



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-449

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-11-00334 - ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt
- 59777 EURALILLE 000 809 402 032 -

www.ars.hauts-de-france.sante.fr DECISION TARIFIAIRE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD
Bon repos à BRAINE FINESS 020004057 (3 pages)

Page 5

R32-2024-06-11-00353 - ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt
- 59777 EURALILLE 000 809 402 032 -

www.ars.hauts-de-france.sante.fr DECISION TARIFIAIRE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD
Brisset à HIRSON FINESS 020000030 (3 pages)

Page 9

R32-2024-06-11-00338 - ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt
- 59777 EURALILLE 000 809 402 032 -

www.ars.hauts-de-france.sante.fr DECISION TARIFIAIRE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD
La vallée à CHARLY-SUR-MARNE FINESS 020002119 (3 pages)

Page 13

R32-2024-06-11-00337 - ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt
- 59777 EURALILLE 000 809 402 032 -

www.ars.hauts-de-france.sante.fr DECISION TARIFIAIRE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD
Les Fables à BRASLES FINESS 020014569 (3 pages)

Page 17

R32-2024-06-11-00342 - ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt
- 59777 EURALILLE 000 809 402 032 -

www.ars.hauts-de-france.sante.fr DECISION TARIFIAIRE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD
PUV à CONDE-EN-BRIE FINESS 020012761 (3 pages)

Page 21

R32-2024-06-11-00345 - ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt
- 59777 EURALILLE 000 809 402 032 -

www.ars.hauts-de-france.sante.fr DECISION TARIFIAIRE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD
- CRECY-SUR-SERRE FINESS 020000634 (3 pages)

Page 25

R32-2024-06-11-00331 - DECISION TARIFIAIRE N°7159 PORTANT FIXATION
POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-TRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR -
340009349 (3 pages)

Page 29

R32-2024-06-11-00330 - DECISION TARIFIAIRE N°7719 PORTANT FIXATION
POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-TRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LES BOUTONS D'OR - 020001715 (4
pages)

Page 33

R32-2024-06-11-00329 - DECISION TARIFAIRE N°7720 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE SANTÉ DE BOHAIN - 020002085 (3 pages)	Page 38
R32-2024-06-11-00332 - DECISION TARIFAIRE N°9896 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD BUIRONFOSSE - 020002093 (2 pages)	Page 42
R32-2024-06-11-00350 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD Charles Lefèvre à FLAVY-LE-MARTEL FINESS 020002028 (3 pages)	Page 45
R32-2024-06-11-00352 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD Devillers et St Médard à GUISE FINESS 020004719 (3 pages)	Page 49
R32-2024-06-11-00347 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD Euphémie Derche à ETREILLERS FINESS 020002150 (3 pages)	Page 53
R32-2024-06-11-00339 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD Fontenelle et Trémolières à CHAUNY FINESS 020004776 (3 pages)	Page 57
R32-2024-06-11-00340 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD Frédéric Vieffville à CHEVRESIS-MONCEAU FINESS 020002127 (3 pages)	Page 61
R32-2024-06-11-00333 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD L'Escaut à BEAUREVOIR FINESS 020009023 (3 pages)	Page 65
R32-2024-06-11-00351 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD La Jouvence Castel à FLAVY-LE-MARTEL FINESS 020003984 (3 pages)	Page 69
R32-2024-06-11-00344 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD La mère d'argent à COUCY-LE-CHÂTEAU - AUFFRIQUE FINESS 020002135 (3 pages)	Page 73
R32-2024-06-11-00336 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD Les millésimes à BRASLES FINESS 020004503 (3 pages)	Page 77
R32-2024-06-11-00348 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD Maison de Pommery à ETREILLERS FINESS 020003943 (3 pages)	Page 81
R32-2024-06-11-00335 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD Résidence de la Fontaine à BRAINE FINESS 020014460 (3 pages)	Page 85

R32-2024-06-11-00349 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD Résidence les Beaux-Arts à FERE-EN-TARDENOIS?? FINESS 020007282 (3 pages)	Page 89
R32-2024-06-11-00343 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD Résidence Matra à CORBENY?? FINESS 020003976 (3 pages)	Page 93
R32-2024-06-11-00341 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD Résidence Saint Georges à COEUVRES-ET-VALSERY?? FINESS 020004024 (3 pages)	Page 97
R32-2024-06-11-00346 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD - CREPY?? FINESS 020002143 (3 pages)	Page 101

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00334

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt -
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR 2024 DE

L'EHPAD Bon repos à BRAINE

FINESS 020004057

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Bon repos à BRAINE
FINESS 020004057

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 28 septembre 2018 relatif à l'extension de l'EHPAD, géré par AGMR bon repos ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 069 509,06 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 125,75 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 069 509,06 €	37,33 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 069 509,06 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 069 509,06 €	37,33 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 125,75 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire AGMR bon repos (FINESS : 020001046) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00353

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt -
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLABAL DE SOINS

POUR 2024 DE

L'EHPAD Brisset à HIRSON

FINESS 020000030

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Brisset à HIRSON
FINESS 020000030

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 29 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, géré par CH de Hirson ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 442 013,75 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 203 501,15 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 225 461,62 €	53,35 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	21 552,13 €	59,05 €
Accueil de Jour	195 000,00 €	51,79 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 442 013,75 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 225 461,62 €	53,35 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	21 552,13 €	59,05 €
Accueil de Jour	195 000,00 €	51,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 203 501,15 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CH de Hirson (FINESS : 020004495) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00338

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt -
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLABAL DE SOINS

POUR 2024 DE

L'EHPAD La vallée à CHARLY-SUR-MARNE

FINESS 020002119

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD La vallée à CHARLY-SUR-MARNE
FINESS 020002119

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 01 août 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par La vallée ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 153 919,94 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 160,00 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 153 919,94 €	37,66 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 153 919,94 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 153 919,94 €	37,66 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 160,00 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire La vallée (FINESS : 020000717) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00337

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt -
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR 2024 DE

L'EHPAD Les Fables à BRASLES

FINESS 020014569

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Les Fables à BRASLES
FINESS 020014569

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 18 mai 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD, géré par ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 593 199,25 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 766,61 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 377 279,53 €	47,77 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	137 919,72 €	37,79 €
Accueil de Jour	78 000,00 €	51,79 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 593 199,25 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 377 279,53 €	47,77 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	137 919,72 €	37,79 €
Accueil de Jour	78 000,00 €	51,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 766,61 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux (FINESS : 920030152) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00342

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt -
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR 2024 DE

L'EHPAD PUV à CONDE-EN-BRIE

FINESS 020012761

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD PUV à CONDE-EN-BRIE
FINESS 020012761

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 29 juin 2021 relatif à la réduction de capacité de l'EHPAD, géré par EPMS de l'agglomération de Château-Thierry ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 157 360,47 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 446,71 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 157 360,47 €	30,52 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 466 295,85 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 466 295,85 €	41,52 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 191,33 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire EPMS de l’agglomération de Château-Thierry (FINESS : 020017729) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00345

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt -
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR 2024 DE
L'EHPAD - CRECY-SUR-SERRE
FINESS 020000634

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD – CRECY-SUR-SERRE
FINESS 020000634

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 28 juillet 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par Le vert Buisson ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 092 708,61 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 392,38 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 092 708,61 €	41,31 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 092 708,61 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 092 708,61 €	41,31 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 392,38 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire Le vert Buisson (FINESS : 020000659) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00331

DECISION TARIFAIRE N°7159 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CON-TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR - 340009349

DECISION TARIFAIRE N°7159 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR - 340009349

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BIEN VIEILLIR ROZOY-
SUR-SERRE - 020014874

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2018, prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR (340009349), a été fixée à 1 313 723,26 €, dont -4 446,61 € à titre non reconductible.

- personnes âgées : 1 313 723,26 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
020014874	1 180 555,37	0,00	0,00	55 167,89	78 000,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
020014874	46,21	37,79	35,62	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 109 476,94 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 358 169,87 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 1 358 169,87 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
020014874	1 225 001,98	0,00	0,00	55 167,89	78 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
020014874	47,95	37,79	35,62	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 113 180,82 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLE DU BIEN VIEIL-LIR 340009349) et aux structures concernées.

Fait à LILLE,

Le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00330

DECISION TARIFAIRE N°7719 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CON-TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
LES BOUTONS D'OR - 020001715

DECISION TARIFAIRE N°7719 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES BOUTONS D'OR - 020001715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - LES BOUTONS D'OR - 020010476

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - LE TIERS TEMPS SAINT-QUEN-
TIN - 020009072

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - CHÂTEAU DE LA SOURCE -
020009247

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - LES GLORIETTES - 020010799

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - LA FONTAINE MÉDICIS -
020012522

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de
Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre
médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2019, prenant effet au
01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES BOUTONS D'OR (020001715), a été fixée à 9 971 793,94 €, dont -30 370,00 € à titre non reconductible.

- personnes âgées : 9 971 793,94 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
020009072	1 766 020,74	0,00	0,00	163 519,41	156 000,00	0.00
020009247	2 691 374,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
020010476	1 702 159,31	0,00	64 259,36	0,00	0,00	0.00
020010799	1 568 388,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
020012522	1 860 072,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
020009072	70,12	44,80	35,62	0,00
020009247	56,29	0,00	0,00	0,00
020010476	58,29	0,00	0,00	0,00
020010799	53,71	0,00	0,00	0,00
020012522	56,62	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 830 982,83 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 002 163,94 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 10 002 163,94 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
020009072	1 766 020,74	0,00	0,00	163 519,41	156 000,00	0,00
020009247	2 691 374,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020010476	1 702 159,31	0,00	64 259,36	0,00	0,00	0,00
020010799	1 598 758,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012522	1 860 072,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
020009072	70,12	44,80	35,62	0,00
020009247	56,29	0,00	0,00	0,00
020010476	58,29	0,00	0,00	0,00
020010799	54,75	0,00	0,00	0,00
020012522	56,62	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 833 513,67 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BOUTONS D'OR (020001715) et aux structures concernées.

Fait à LILLE,

Le 11 juin 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name and title.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00329

DECISION TARIFAIRE N°7720 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CON-TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
MAISON DE SANTÉ DE BOHAIN - 020002085

DECISION TARIFAIRE N°7720 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE SANTÉ DE BOHAIN - 020002085

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MSB BOHAIN-EN-VER-
MANDOIS - 020004966

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de
Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre
médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2018, prenant effet au
01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services mé-
dico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON
DE SANTÉ DE BOHAIN (020002085), a été fixée à 3 081 511,01 €, dont 0,00 € à
titre non reconductible.

- personnes âgées : 3 081 511,01 €

Dotations (en €)						
FINESS	Héberge- ment perma- nent	UHR	PASA	Héberge- ment tempo- raire	Accueil de jour	SSIAD
020004966	3 010 691,25	0,00	70 819,76	0,00	0,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement per- manent	Hébergement tem- poraire	Accueil de jour	SSIAD PA
020004966	67,61	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s’établit à 256 792,58 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l’article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s’élève, à titre transitoire, à 3 081 511,01 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 3 081 511,01 €

Dotations (en €)						
FINESS	Héberge- ment perma- nent	UHR	PASA	Héberge- ment tempo- raire	Accueil de jour	SSIAD
020004966	3 010 691,25	0,00	70 819,76	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement per- manent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
020004966	67,61	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s’établit à 256 792,58 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE SANTÉ DE BO-HAIN 020002085) et aux structures concernées.

Fait à LILLE,

Le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00332

DECISION TARIFAIRE N°9896 PORTANT
FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD BUIRONFOSSE - 020002093

DECISION TARIFAIRE N°9896 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD BUIRONFOSSE - 020002093

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD BUIRONFOSSE (020002093) sise 10, R, DU 12E CHASSEUR, , , 02620, Buironfosse et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (020000691);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 203 765,32 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 313,78 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 176 181,38	55,56

UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	27 583,94	37,79
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 203 765,32 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 176 181,38	55,56
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	27 583,94	37,79
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 313,78 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (020000691) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00350

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Charles Lefèvre à FLAVY-LE-MARTEL
FINESS 020002028

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Charles Lefèvre à FLAVY-LE-MARTEL
FINESS 020002028

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par Mdr de Flavy-le-Martel ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 174 324,25 €, dont 37 385,00 € à titre non reconductible,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 860,36 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 106 732,27 €	42,82 €
UHR	—	—
PASA	67 591,98 €	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 136 939,25 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 069 347,27 €	40,99 €
UHR	—	—
PASA	67 591,98 €	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 744,94 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire Mdr de Flavy-le-Martel (FINESS : 020000667) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00352

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Devillers et St Médard à GUISE
FINESS 020004719

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Devillers et St Médard à GUISE
FINESS 020004719

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par CH de Guise ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 601 742,84 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 216 811,90 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 601 742,84 €	45,96 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 601 742,84 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 601 742,84 €	45,96 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 216 811,90 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CH de Guise (FINESS : 020000022) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00347

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Euphémie Derche à ETREILLERS
FINESS 020002150

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Euphémie Derche à ETREILLERS
FINESS 020002150

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par DERCHE ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 307 013,73 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 584,48 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	307 013,73 €	20,21 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à Vide

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent		—
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à Vide

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire DERCHE (FINESS : 020000758) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00339

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Fontenelle et Trémolières à CHAUNY
FINESS 020004776

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Fontenelle et Trémolières à CHAUNY
FINESS 020004776

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 29 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, géré par CH de CHAUNY ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 3 758 903,87 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 313 241,99 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 697 724,45 €	49,12 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	61 179,42 €	41,90 €
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 758 903,87 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 697 724,45 €	49,12 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	61 179,42 €	41,90 €
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 313 241,99 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CH de CHAUNY (FINESS : 020000287) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00340

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Frédéric Viefville à
CHEVRESIS-MONCEAU
FINESS 020002127

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Frédéric Viefville à CHEVRESIS-MONCEAU
FINESS 020002127

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 01 août 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par EHPAD F. Viefville ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 386 109,90 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 509,16 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 386 109,90 €	42,35 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 386 109,90 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 386 109,90 €	42,35 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 509,16 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire EHPAD F. Viefville (FINESS : 020000725) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00333

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD L'Escaut à BEAUREVOIR
FINESS 020009023

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD L'Escaut à BEAUREVOIR
FINESS 020009023

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 695 208,84 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 267,41 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 695 208,84 €	40,81 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 830 208,29 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 830 208,29 €	44,92 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 517,36 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux (FINESS : 920030152) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00351

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD La Jouvence Castel à FLAVY-LE-MARTEL
FINESS 020003984

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD La Jouvence Castel à FLAVY-LE-MARTEL
FINESS 020003984

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 19 avril 2017 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD, géré par CASTEL (S.A.R.L.) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 065 727,44 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 810,63 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 047 204,50 €	51,10 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	18 522,94 €	50,75 €
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 065 727,44 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 047 204,50 €	51,10 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	18 522,94 €	50,75 €
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 810,63 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CASTEL (S.A.R.L.) (FINESS : 020000998) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00344

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD La mère d'argent à
COUCY-LE-CHÂTEAU - AUFFRIQUE
FINESS 020002135

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD La mèche d'argent à COUCY-LE-CHÂTEAU - AUFFRIQUE
FINESS 020002135

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 29 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, géré par La mèche d'argent ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 852 987,86 €, dont 17 005,00 € à titre non reconductible,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 415,65 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 852 987,86 €	40,40 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 835 982,86 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 835 982,86 €	39,88 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 998,57 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire La mèche d'argent (FINESS : 020000733) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00336

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Les millésimes à BRASLES
FINESS 020004503

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Les millésimes à BRASLES
FINESS 020004503

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 418 478,08 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 201 539,85 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 418 478,08 €	41,27 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 418 478,08 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 418 478,08 €	41,27 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 201 539,85 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux (FINESS : 920030152) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00348

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Maison de Pommery à ETREILLERS
FINESS 020003943

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Maison de Pommery à ETREILLERS
FINESS 020003943

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 29 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, géré par Fondation Diaconesses de Reuilly ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 502 292,15 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 191,01 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 430 261,19 €	42,89 €
UHR	—	—
PASA	72 030,96 €	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 502 292,15 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 430 261,19 €	42,89 €
UHR	—	—
PASA	72 030,96 €	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 191,01 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire Fondation Diaconesses de Reuilly (FINESS : 780020715) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00335

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Résidence de la Fontaine à BRAINE
FINESS 020014460

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Résidence de la Fontaine à BRAINE
FINESS 020014460

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 19 juillet 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD, géré par SAS Colisée France ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 712 668,04 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 722,33 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 712 668,04 €	47,34 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 712 668,04 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 712 668,04 €	47,34 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 722,33 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire SAS Colisée France (FINESS : 330050899) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00349

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Résidence les Beaux-Arts à
FERE-EN-TARDENOIS
FINESS 020007282

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Résidence les Beaux-Arts à FERE-EN-TARDENOIS
FINESS 020007282

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 088 184,75 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 015,39 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 088 184,75 €	44,88 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 088 184,75 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 088 184,75 €	44,88 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 015,39 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux (FINESS : 920030152) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00343

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Résidence Matra à CORBENY
FINESS 020003976

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Résidence Matra à CORBENY
FINESS 020003976

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 29 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, géré par COALLIA ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 394 756,55 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 229,72 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 192 188,28 €	39,83 €
UHR	—	—
PASA	69 400,38 €	—
Hébergement temporaire	55 167,89 €	37,79 €
Accueil de Jour	78 000,00 €	51,79 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 394 756,55 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 192 188,28 €	39,83 €
UHR	—	—
PASA	69 400,38 €	—
Hébergement temporaire	55 167,89 €	37,79 €
Accueil de Jour	78 000,00 €	51,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 229,72 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire COALLIA (FINESS : 750825846) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00341

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Résidence Saint Georges à
COEUVRES-ET-VALSERY
FINESS 020004024

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Résidence Saint Georges à COEUVRES-ET-VALSERY
FINESS 020004024

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 11 avril 2024 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD, géré par SAS La nouvelle résidence Saint Georges (Groupe DOMIDEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 986 373,36 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 531,12 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 986 373,36 €	41,05 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 986 373,36 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 986 373,36 €	41,05 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 531,12 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire SAS La nouvelle résidence Saint Georges (Groupe DOMIDEP) (FINESS : 020019428) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00346

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD - CREPY
FINESS 020002143

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD – CREPY
FINESS 020002143

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par MdR Crepy ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 872 709,95 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 725,83 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	872 709,95 €	40,83 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 872 709,95 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	872 709,95 €	40,83 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 725,83 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire MdR Crepy (FINESS : 020000741) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY